Dette à la consommation prescrite ou pas ?

Par Frankschroeder

Bonjour,

Nous avons contracté une dette (1400?) à la consommation en 2008.

Nous n'avons pas pu la rembourser.

Une ordonnance portant injonction de payer à été rendue par le tribunal de Chartres le 09/10/2008 et signifiée par huissier le 24/10/2008.

Entre temps nous sommes partis à l'étranger pour travailler et revenus en France en 2013.

Nous avons reçu le 16/01 2019 une « signification de cession de créance et de titre exécutoire avec commandement de payer aux fins de saisie-vente ».

L'huissier nous explique que nous ne rentrons pas dans le cadre de la prescription de 10 ans. Quel est votre sentiment

Cordialement